

- Faculté de droit
- www.unine.ch/droit

Droit européen institutionnel (4DR1047)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
Bachelor en droit (immatriculation avant 2018)	Cours: 4 ph	Voir ci-dessous	6

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

Période d'enseignement:

- Semestre Printemps

Equipe enseignante

PICOD Fabrice, Professeur et chargé d'enseignement (en remplacement du Prof. Evelyne Clerc).

Contenu

Après une introduction consacrée à l'origine, aux objectifs et au statut de l'Union européenne, ce cours est subdivisé en trois parties. La première partie porte sur les sources du droit de l'Union et leurs caractéristiques, les rapports entre le droit de l'Union et celui des Etats membres (primauté, applicabilité directe, effet direct, responsabilité), ainsi que les mécanismes de transposition et d'application du droit de l'Union par les Etats membres. La deuxième partie relative au système institutionnel englobe les compétences et moyens d'action de l'UE, la composition, le fonctionnement et les attributions des institutions européennes, ainsi que le processus décisionnel, y compris pour la conclusion d'accords internationaux avec des Etats tiers (comme la Suisse). La troisième partie traite de la mise en œuvre juridictionnelle du droit de l'Union par la Cour de justice (renvoi préjudiciel, recours en manquement, recours en annulation, recours en carence et recours en indemnité, avis).

La méthode d'enseignement familiarise les étudiant-e-s avec les traités et le droit dérivé ainsi que les arrêts importants de la Cour de justice de l'UE. Elle inclut des exercices consacrés aux principales subdivisions du cours.

Forme de l'évaluation

L'examen a lieu selon un mode alternatif d'évaluation, annexé au plan d'études. Il consiste en deux contrôles continus organisés à la mi-semestre (2 heures) et à la fin du semestre (2 heures), les dates exactes figurant dans le plan du cours. La note finale résulte de la moyenne obtenue aux deux contrôles continus. La participation active durant le cours est, le cas échéant, prise en compte comme facteur d'amélioration de la note finale. En cas d'échec au mode alternatif d'évaluation, la deuxième tentative consiste en un examen oral de 15 minutes portant sur un cas pratique, précédé d'un temps de préparation. En cas de nouvel échec, la dernière tentative est aussi un examen oral. Seule la réglementation, indiquée dans le plan du cours figurant sur Moodle, est autorisée lors de l'examen, dans un format papier. Des annotations usuelles limitées sont acceptées (soulignement, renvois d'articles, ajout de 1 ou 2 mots max., aucun nom d'arrêt). La détention d'un ordinateur, d'un autre appareil de communication électronique ou d'une montre est interdite durant l'examen.

Documentation

Le site Moodle du cours contient le plan du cours, la réglementation, les supports de cours ainsi que des informations complémentaires.

Forme de l'enseignement

Cours ex cathedra et cas pratiques.